

Groupe d'unités départementales 19,23,87  
Unité départementale de la Creuse  
17 Place Bonnyaud  
23 000 Guéret

Guéret, le 04/04/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV Sud-Ouest**

Vallon des Aiguilles  
23150 ST PARDOUX LES CARDS

Références : UD232022-025

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2022 de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de SUEZ RV Sud-Ouest implantée au lieu-dit "Vallon des Aiguilles" 23150 ST PARDOUX LES CARDS. L'inspection a été annoncée le 21/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV Sud-Ouest
- Vallon des Aiguilles 23150 ST PARDOUX LES CARDS
- Code AIOT dans GUN : 0006000521
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'arrêté préfectoral n°2008-1395 du 12 décembre 2008 impose à la société SITA Centre Ouest des dispositions complémentaires pour le réaménagement et le suivi post-exploitation du centre d'enfouissement technique de Saint-Pardoux-les-Cards.

La société est aujourd'hui dénommée SUEZ RV Sud-Ouest.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suivi post-exploitation.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Stabilité de la couverture	AP Complémentaire du 12/12/2008, article 6	/	Sans objet
Convention de rejet	Arrêté Préfectoral du 25/10/2005, article 38	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Clôture	AP Complémentaire du 12/12/2008, article 3 et 7-4ème tiret	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance de la pollution atmosphérique - biogaz	AP Complémentaire du 12/12/2008, article 9-1er alinéa et 11-2ème alinéa	/	Sans objet
Qualité des lixiviats	AP Complémentaire du 12/12/2008, article 12	/	Sans objet
Qualité des eaux rejetées	AP Complémentaire du 12/12/2008, article 13	/	Sans objet
Qualité des eaux souterraines	AP Complémentaire du 12/12/2008, article 14-1er et 2ème alinéas	/	Sans objet
Garanties financières	AP Complémentaire du 25/10/2005, article 57	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats de l'inspection ne donnent pas lieu à une proposition de suite administrative. Des rappels sont formulés et l'exploitant est invité à fournir des compléments par rapport à certains points de contrôle.

### 2-4) Fiches de constats

#### Nom du point de contrôle : Clôture

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/12/2008, article 3 et 7-4 <sup>ème</sup> tiret
<b>Thème(s) :</b> Autre, entretien
<b>Prescription contrôlée :</b> La clôture du site sera maintenue pendant toute la période de suivi-post exploitation. L'exploitant s'assurera pendant toute la période de suivi post-exploitation de l'entretien régulier du site notamment pour ce qui concerne [...] l'entretien de la clôture de l'ensemble du site [...]"
<b>Constats :</b> Un technicien de la société SUEZ RV Sud-Ouest se rend deux fois par semaine sur le site pour procéder à une "ronde" générale. Par ailleurs, il contrôle l'état de la clôture sur tout le linéaire une fois par mois. En cas de besoin de travaux de réparation, il est fait appel à une entreprise extérieure.  Il a été constaté le jour de la visite que le portail d'entrée côté déchetterie disposait d'un cadenas. L'exploitant a précisé que les deux autres portails étaient équipés également de ce type d'équipement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Stabilité de la couverture**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/12/2008, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eau, sol
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant procédera chaque année à une inspection approfondie du site, avec contrôle et relevé topographique [...].
<b>Constats :</b> Le contrôle et le relevé topographique sont réalisés annuellement par une entreprise extérieure. Les dernières vérifications et mesures ont été effectuées en 2021 par AXIS-CONSEILS. L'exploitant a indiqué avoir récemment transmis le bon de commande pour le même type de prestation à réaliser en 2022.  Par ailleurs, l'exploitant a précisé que l'ensemble est stable et que le site ne présente pas de problème particulier.  L'exploitant est invité à transmettre à l'Inspection les deux derniers rapports de contrôle portant sur la stabilité de la couverture.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Surveillance de la pollution atmosphérique - biogaz**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/12/2008, article 9-1er alinéa et 11-2ème alinéa
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, rejets atmosphériques
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant procédera mensuellement au contrôle du bon fonctionnement des réseaux de drainage, de collecte et de transfert du biogaz. Les teneurs en CH <sub>4</sub> , CO <sub>2</sub> , O <sub>2</sub> , H <sub>2</sub> O, H <sub>2</sub> et H <sub>2</sub> S du biogaz seront mesurées au moins trimestriellement.
<b>Constats :</b> Une fois par mois un technicien spécialisé de SUEZ RV Sud-Ouest vérifie tout le réseau de biogaz, renseigne ensuite le fichier de suivi et échange en tant que de besoin avec le responsable des anciennes installations. Le technicien intervient si nécessaire ; il est également fait appel à une entreprise extérieure selon la teneur des travaux.  En 2020, les teneurs en CH <sub>4</sub> , CO <sub>2</sub> , O <sub>2</sub> , H <sub>2</sub> O, H <sub>2</sub> et H <sub>2</sub> S du biogaz ont été mesurées 8 fois de manière répartie sur l'année. L'évolution des concentrations mesurées entre 2019 et 2020 sont expliquées par un fonctionnement discontinu de la torchère, le biogaz étant de moins en moins abondant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Qualité des lixiviats**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/12/2008, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eau
<b>Prescription contrôlée :</b> La qualité des lixiviats collectés sur le site et destinés à être périodiquement évacués vers la station d'épuration de Guéret fera l'objet d'un contrôle, sur une base trimestrielle, portant sur l'ensemble des paramètres visés à l'article 38 de l'arrêté d'autorisation n°2005-1160 du 25 octobre 2005.
<b>Constats :</b> Les lixiviats bruts envoyés à la station d'épuration ont fait l'objet en 2020 d'analyses trimestrielles effectuées par Carso et portant sur l'ensemble des paramètres exigés. Les résultats répondent aux seuils de l'arrêté préfectoral de 2008. Les résultats correspondant aux prélèvements de l'année 2021 seront présentés dans le rapport annuel à venir (mars 2022).  Il est à noter que depuis 2013, les lixiviats de la zone "Propeco" sont traités in situ par charbon actif. Le suivi de la qualité de ces effluents est trimestriel. Néanmoins sur l'année 2020, la dernière campagne n'a pas pu être réalisée, la station étant à l'arrêt. Les résultats affichés dans le rapport annuel ne présentent pas de non conformité. Les résultats au titre de l'année 2021 feront l'objet du rapport annuel à venir (mars 2022).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Qualité des eaux rejetées**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/12/2008, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eau de surface
<b>Prescription contrôlée :</b> La qualité des eaux de ruissellement collectées sur le site et destinées à être rejetées au milieu naturel fera l'objet d'un contrôle, sur une base trimestrielle, portant sur l'ensemble des paramètres visés à l'article 39 de l'arrêté d'autorisation n°2005-1160 du 25 octobre 2005 [...]. Les valeurs limites de rejets correspondantes restent celles fixées à l'article 39 de cet arrêté.
<b>Constats :</b> Les eaux de ruissellement internes ont fait l'objet en 2020 de 4 mesures trimestrielles portant sur l'ensemble des paramètres exigés. Il est à noter pour la mesure d'août un dépassement en MES (155 mg/l pour une VLE à 100 mg/l), COT (110 mg/l pour une VLE à 70 mg/l) et DCO (332 mg/l pour une VLE à 300 mg/l), expliqué par l'exploitant par une faible hauteur en eau, phénomène saisonnier constaté également de 2016 à 2019.  Les eaux de ruissellement externes ont fait l'objet d'une mesure en 2020, le point de prélèvement étant à sec le reste de l'année. Les résultats sont conformes aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral de 2005. L'exploitant a indiqué qu'en cas d'impossibilité de réaliser le prélèvement, le laboratoire repasse plusieurs fois sur site afin de réitérer la tentative d'échantillonnage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Qualité des eaux souterraines**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/12/2008, article 14- 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> alinéas
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eaux souterraines
<b>Prescription contrôlée :</b> La qualité des eaux souterraine fera l'objet d'un contrôle, sur chacun des 4 piézomètres implantés sur le site et sur une base trimestrielle, portant sur : - les paramètres organoleptiques, - la température, le pH, le potentiel d'oxydoréduction, la résistivité ou la conductivité, le carbone organique total, la demande chimique en oxygène et la DBO <sub>5</sub> .  Tous les 4 ans, il sera procédé sur chacun des 4 piézomètres à la réalisation d'une analyse complète portant sur l'ensemble des paramètres visés au 6 <sup>ème</sup> § de l'article 41 de l'arrêté d'autorisation n°2005-1160 du 25 octobre 2005.
<b>Constats :</b> Le rapport annuel de 2020 fait ressortir que les 4 piézomètres ont fait l'objet d'analyses trimestrielles portant sur les paramètres exigés. L'exploitant a indiqué que le dernier bilan quadriennal a été réalisé le 23 novembre 2021 par Carso. Les mesures ont porté sur les paramètres listés et les résultats seront présentés dans le rapport annuel qui sera transmis à l'Inspection en mars prochain.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Garanties financières**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 25/10/2005, article 57
<b>Thème(s) :</b> Autre, document de renouvellement
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières au moins six mois avant leur échéance [...].
<b>Constats :</b> Le dernier acte de cautionnement solidaire établi par Atradius le 16 juillet 2019 arrivera à échéance le 12 décembre 2022. Il a été rappelé à l'exploitant le jour de la visite l'obligation de renouvellement des garanties financières.  Le document correspondant sera à transmettre à la Préfecture dans les délais impartis.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Convention de rejet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2005, article 38
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, -
<b>Prescription contrôlée :</b> Les lixiviats produits par le centre de stockage de Saint-Pardoux-les-Cardes sont régulièrement évacués par camion citerne à la station d'épuration communale de la ville de Guéret. L'exploitant dispose à cet effet d'une convention de rejet avec l'exploitant de la station d'épuration collective.
<b>Constats :</b> La convention régissant la réception des lixiviats à la STEP de Guéret est échue depuis le 31 décembre 2021. L'exploitant, via SUEZ Eau France, a pris contact avec l'exploitant de la station d'épuration afin de procéder au renouvellement de la convention.  L'exploitant est invité à transmettre à l'Inspection une copie de cette nouvelle convention dès réception.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet